


Informations de base	
2007/2140(INI) INI - Procédure d'initiative Défi de la politique communautaire de coopération au développement pour les nouveaux États membres Subject 6.30 Coopération au développement 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres 8.20.03 Elargissement 2007: Bulgarie et Roumanie	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement		BUDREIKAIT Danut (ALDE)	27/03/2007
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Développement		MICHEL Louis	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
21/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/01/2008	Vote en commission		Résumé
12/02/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0036/2008	
13/03/2008	Décision du Parlement	T6-0097/2008	Résumé
13/03/2008	Résultat du vote au parlement		
13/03/2008	Débat en plénière	CRE link	
13/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2140(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/6/50534

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.721	11/12/2007	
Amendements déposés en commission		PE400.318	15/01/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0036/2008	12/02/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0097/2008	13/03/2008	Résumé

Défi de la politique communautaire de coopération au développement pour les nouveaux États membres

2007/2140(INI) - 13/03/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 378 voix pour, 11 voix contre et 16 abstentions, une résolution sur le défi que constitue pour les nouveaux États membres la politique de coopération au développement de l'UE.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Danut **BUDREIKAIT** (ALDE, LT), au nom de la commission du développement.

Se ralliant totalement aux recommandations de sa commission au fond, le Parlement rappelle qu'en 2006 l'Union a octroyé une aide au développement de quelque 47,524 milliards EUR (soit 57% de l'aide publique au développement mondiale), chiffre qui devrait passer à 78,626 milliards EUR d'ici 2010. Il rappelle également que les nouveaux États membres se sont engagés à augmenter le niveau de leur aide à 0,17% du RNB d'ici à 2010 et à 0,33% d'ici à 2015 et que la principale cible de l'aide au développement des nouveaux États membres sont les pays de la Communauté des États indépendants (CEI) et les pays des Balkans occidentaux ainsi qu'un petit nombre de pays, membres du groupe des ACP.

Si globalement le cadre institutionnel de l'aide au développement communautaire pose encore problème aux nouveaux États membres (le Parlement reconnaît ainsi que les nouveaux États membres doivent mieux coordonner l'action de leurs services chargés de la coopération au développement avec ceux des autres États membres), c'est principalement la question de la sensibilisation de la classe politique et de l'opinion publique toute entière autour de la question de la coopération au développement qui demeure le défi numéro un dans ces pays.

Le Parlement indique que bien que les nouveaux États membres aient adhéré au Consensus européen sur le développement (acceptant d'atteindre les Objectifs du Millénaire dans le délai prévu), nombre d'entre eux ne seront pas en mesure d'atteindre l'objectif de 0,17% du RNB à consacrer à l'APD (Aide Publique au Développement) d'ici à 2010 -certains risquant même de voir l'aide au développement diminuer du fait de la rigueur budgétaire.

Parallèlement, le Parlement souligne que la politique du développement fait partie intégrante de l'acquis communautaire et rappelle les engagements internationaux des nouveaux États membres dans ce domaine. Il faut donc que l'Union accompagne les nouveaux États membres pour les aider à intégrer l'acquis communautaire pertinent. Il faut aussi que l'Union mette à profit l'expérience acquise par les nouveaux États membres dans le domaine du respect de la bonne gouvernance et des droits fondamentaux pour enrichir encore la politique de développement de l'Union. Le Parlement souligne par ailleurs qu'une action efficace dans la promotion de la démocratie et de l'état de droit est également un moyen d'agir à terme sur la réduction de la pauvreté, objectif prioritaire de la politique de développement européenne tel que fixé par l'[Instrument de financement de la coopération au développement](#).

Priorités des nouveaux États membres en matière d'aide au développement : le Parlement rappelle que la priorité des nouveaux États membres en matière d'aide au développement va au voisinage immédiat de ces pays en raison des liens historiques qui les lient. Il indique que la majeure partie du budget de la coopération au développement des nouveaux États membres concerne les **pays de la CEI** et appelle l'Union à renforcer sa présence stratégique en Europe de l'Est, en Asie centrale et dans le Caucase. Il propose en particulier qu'anciens et nouveaux États membres collaborent mieux pour assurer un suivi plus immédiat de la situation dans les différents pays relevant de la politique européenne de voisinage (PEV) et que leur rôle soit stimulé dans la formulation et la mise en œuvre de cette politique.

Parallèlement, le Parlement rappelle la "dimension orientale" des relations extérieures de l'Union et considère qu'une nouvelle assemblée regroupant l'Union et les pays voisins (comparable à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, au partenariat euro-méditerranéen (Euromed) et à l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine (Eurolat)) pourrait s'appuyer sur l'expérience du passé, stimuler le rôle des nouveaux États membres dans la politique de l'Union, et contribuer à la formulation de la PEV et à sensibiliser les pays voisins à de nouveaux domaines politiques.

Principaux défis : si le Parlement reconnaît que les principaux problèmes que les nouveaux États membres auront à résoudre dans les années à venir résident dans l'**augmentation des budgets de la coopération**, il indique également qu'ils auront à se concentrer sur le problème de la **sensibilisation de leurs opinions publiques**. Car si la population des nouveaux États membres est déjà sensibilisée aux questions d'aide humanitaire, il existe un réel déficit de sensibilisation en matière de coopération au développement. Le Parlement réclame dès lors une stratégie de communication et de sensibilisation globale pour pallier ce déficit, notamment via les programmes scolaires et les médias.

Toutefois, le Parlement souligne que les nouveaux États membres pourront aussi apporter leur « plus-value » en témoignant de leur expérience en matière de lutte contre la pauvreté. Le Parlement demande dès lors qu'une division du travail soit opérée entre les États membres en fonction de la « valeur ajoutée » qu'ils peuvent apporter à la coopération au développement (l'objectif étant de collaborer de manière efficace). Il demande en particulier que les nouveaux États membres soient pleinement intégrés à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique de coopération au développement et que l'on aide ces États à assumer leur nouveau rôle en tant que donateurs. Des efforts devraient également être accomplis pour renforcer la formation du personnel de ces pays dans le domaine de la coopération.

Le Parlement demande également la tenue de rencontres interparlementaires semestrielles entre le Parlement européen et les parlements des nouveaux États membres, centrées sur les problèmes de développement et de coopération, et la création d'un réseau spécifique en ce sens. Il estime également que la participation des nouveaux États membres au comité du Fonds européen de développement apporterait une dimension supplémentaire au débat et contribuerait au renforcement des capacités techniques de ces pays.

Enfin, le Parlement constate que l'établissement de liens entre le secteur privé et la coopération au développement constitue un nouvel axe prometteur pour les nouveaux États membres et qu'une participation plus active des entreprises privées établies dans ces États membres à la passation des marchés relatifs aux projets de coopération au développement de niveau communautaire pourrait sensibiliser à une telle coopération.